Image not found or type unknown

# Succession au dernier des vivants

Par **jpda8634**, le **04/10/2021** à **13:01**

Bonjour

Mon papa est decede il y a 6 mois, voila arrivé le moment de la succession finale puisque ma maman est aussi decedee, le notaire en charge et mandaté du dossier de succession de tout biens, me demande un acompte de 5000 € sur les 20000 € d'honoraires etc...je n'ai pas les moyens de les fournirs ....que va t il se passer qu ai j comme solution.

merci de votre réponse.

Par **youris**, le **04/10/2021** à **13:31**

bonjour,

en principe les frais de succession sont pris par le notaire sur l'actif de la succssion.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2021** à **13:45**

Bonjour

Généralement, il est demandé aux héritiers une provision pour frais, estimée à partir d’une évaluation du coût global de la succession, sachant que les droits doivent être réglés, en principe, dans les six mois suivant le décès,.

Si vous évoquez un coût prévisionnel de 20.000€, c'est que la succession n'est pas nulle et les avoirs en banque suffisent peut-être à couvrir les frais.

Les héritiers peuvent autorioser le notaire a faire transférer les avoirs disponibles en son étude.

En avez vous parlé avec lui ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés